



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 07 juin 2022 à 19 H 30

Nombre de Conseillers en exercice :	15		
Nombre de Conseillers présents :	11	Pouvoirs :	04
Nombre de Conseillers absents :	04	Votants :	15

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Audrey BATHREZ, Jean-Paul BUCHAILLAT, Saïda CHAKIR, Patricia CHANET, Marie-Claude DAUVERGNE, Sandrine GUERMONT, Patricia GUICHON, Ludovic JACQUOT, Jean Pierre MICARD, Jean-Luc REBOUILLAT, Cédric TIMMERMANS.

Absents : M. Laurent FOUVET donne procuration à M. Jean-Luc REBOUILLAT, M. Yoël GIBOUDOT donne procuration à Mme Marie-Claude DAUVERGNE, M. Jean-Pierre ROUAH donne procuration à M. Jean-Paul BUCHAILLAT, Mme Patricia THIRIET donne procuration à Mme Patricia CHANET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 05 avril 2022 n'appelle ni observation ni modification particulières, il est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter une décision à l'ordre du jour : Proposition acceptée à l'unanimité.

1- Délibération ajoutée à l'ordre du jour - Remboursement billets train visite du Sénat par le Conseil Municipal des Enfants :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle à l'assemblée que Madame Sylvie VERMEILLET avait proposé aux jeunes élus du CMEJ de visiter le Sénat à Paris. La date du 29 juin 2022 a été retenue. Les sept enfants du CMEJ et quatre adultes (Maires de Messia-sur-Sorne et Chilly le Vignoble et 1 adjoint de chaque commune) se rendront donc à Paris. Les billets de train ont été réservés par Madame Patricia CHANET pour un montant de 556.40 € sur le site de la SNCF car le paiement par mandat administratif n'était pas proposé sur le site. Il convient donc de rembourser Madame CHANET de cette somme.

Il sera demandé à chaque commune de participer pour cette visite à hauteur de 50 % de 556.40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

-REMBOURSER Madame CHANET Patricia du paiement des billets de train pour le voyage au Sénat du CMEJ le 29/06/2022 pour un montant de 556.40 €,

-ACCEPTER le principe du partage des frais à hauteur de 50% pour chaque commune, soit 278,20 €

2- Validation du linéaire de voiries communales de compétence ECLA :

Monsieur Jean-Pierre MICARD indique que par délibération du 9 décembre 2002, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de transfert de la compétence Voirie du 1er janvier 2003, et a précisé que l'année 2003 devrait permettre une évaluation des transferts de charges.

Les modalités relatives à ce transfert ont été décidées par la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 novembre 2003, et approuvées par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2003.

Ces modalités répondent à un double objectif :

- assurer sur un long terme une juste compensation financière entre la Communauté de Communes et les Communes,
- assurer une équité entre les Communes, quel que soit l'état de la voirie transférée.

Une voie communautaire, au titre de la compétence voirie, est une voirie communale classée, revêtue, desservant à minima une habitation. Ces voies font l'objet d'un inventaire contradictoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire qui peut être modifié par la même procédure.

Aucune autre voie n'est d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie notamment :

- les chemins ruraux non revêtus et les axes ne desservant pas d'habitation,
- les places publiques,
- les parcs de stationnement.

Compte tenu de l'évolution du réseau viaire, il convient régulièrement d'actualiser la carte et le tableau de classement des voies communautaires.

Le Pôle Travaux Voirie de la Communauté d'Agglomération ECLA a transmis à la Commune de MESSIA-SUR-SORNE, début 2022, les données 2021 actualisées qu'il convient de vérifier et en cas d'accord d'accepter.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER la carte et le tableau de classement des voies communautaires transmis par la Communauté.**

3- Devis pour les chemins blancs :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle que par délibération du 06 décembre 2022, le conseil municipal de Messia avait décidé de solliciter des devis de travaux pour la réfection des chemins blancs à la suite des coulées de boues du mois de juillet 2021.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- SJE pour un montant TTC de 9 097.98 €.
- CHAGNEUX TP pour un montant TTC de 10 992 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- CHOISIR l'entreprise SJE pour un montant TTC de 9 097.98 € pour effectuer les travaux de réfection des chemins blancs.

4- Projet de révision du classement sonore du réseau routier :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu le 13 mai 2022 de la DDT, relatif au projet de révision du classement sonore du réseau routier.

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en définissant des normes d'isolation phonique pour les constructions de bâtiments dans les zones les plus exposées.

Conformément à cette loi, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres doit faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de prendre en compte l'évolution des trafics. A ce titre, et conformément à l'article R571-39 du Code de l'environnement, un projet d'arrêté de révision du classement sonore est soumis pour avis aux communes concernées.

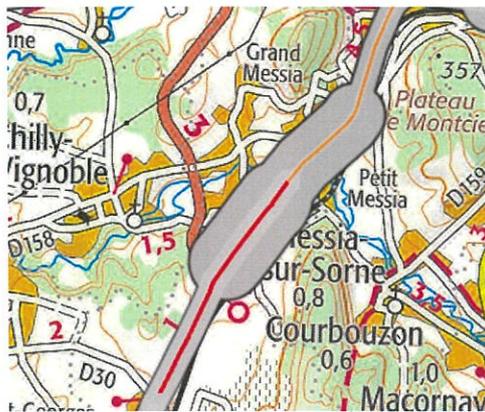
La dernière mise à jour date de 2000, un projet de révision du classement sonore est soumis à la commune en 2022 pour les routes écoulant plus de 5000 véhicules par jour.

Dans le Jura, 141 communes étaient concernées en 2000 dont celle de Messia-sur-Sorne, en 2022, il s'agit de 177 communes.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

La carte du classement sonore est disponible à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=68e79928-c125-4c11-97c3-33acd423bb15>



- = Catégorie 3
- = Catégorie 4

La commune de Messia-sur-Sorne est consultée sur le projet de classement et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis, à défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral devra être annexé au PLU et mis à disposition du public. Cette information devra être communiquée sur les certificats d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- VALIDER le projet de révision de classement sonore du réseau routier

5- Plan de financement City Park :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle que dans le cadre du projet d'implantation d'un terrain multisports, dit « City Park », la commune sollicite une subvention auprès de l'État (Agence Nationale du Sport), du Département du Jura et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aménagement sportif du territoire.

Un plan de financement prévisionnel a été établi tel que détaillé ci-après :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Terrain multisports	55 043 €
Panneau basket extérieur	1 154 €
4 Minibuts	2 254 €
Accès PMR	2 376 €
Plateforme	31 807.25 €
TOTAL Général HT	92 634.25 €

Financeurs		Montant HT	Taux
État			
A préciser : Agence Nationale du Sport	Sollicité	27 790.27 €	30 %
Conseil départemental	Sollicité	27 790.27 €	30 %
Conseil régional	Sollicité	18 526.85 €	20 %
Sous-total		74 107.39 €	80 %
Autofinancement		18 526.85 €	20 %
Coût HT PREVISIONNEL		92 634.25 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- VALIDER ce plan de financement afin de déposer les demandes de subventions.

6- Demandes de subventions trottoirs route de Lyon :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe les membres du conseil municipal qu'un projet de création de trottoirs le long du salon de coiffure route de Lyon (entre la rue des Joncs et la rue du Creux) est prévu. Des devis de travaux ont été sollicités auprès de deux entreprises :

-EIFFAGE pour un montant TTC de 29 394.60 €

-SJE pour un montant TTC de 30 444.17 €

Des demandes de subventions auprès du Département du Jura peuvent être sollicitées au titre des amendes de police et du plan de relance et auprès d'ECLA au titre d'un fonds de concours pour les déplacements doux.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- CHOISIR le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 29 394.60 €
- SOLLICITER des subventions au Département du Jura au titre des amendes de police et du Fonds de Relance.
- SOLLICITER une subvention à ECLA au titre du Fonds de Concours pour les déplacements doux.

7- Subventions communales :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE signale aux membres du conseil que plusieurs dossiers de demandes de subvention sont parvenus en mairie :

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, sauf pour le Club Entraide et Amitié, pour lequel Mme CHANET Patricia ne prend pas part au vote, de verser une aide financière aux associations suivantes

- ACCA de MESSIA : 150 €
- Club entraide et amitié de Messia : 150 €
- Coopérative scolaire de Messia : 3 200 €
- A.P.E.I. de Lons-le-Saunier : 250 €
- Sclérose en Plaque : 50 €
- Ligue nationale contre le cancer : 150 €
- Les Resto du cœur : 50 €
- Secours Populaire : 50 €
- Secours Catholique : 50 €
- Don du sang 50 €

8- Tarifs 2023 salles communales :

Madame Marie-Claude DAUVERGNE fait part des tarifs communaux aux membres du conseil. La possibilité d'inclure les frais relatifs au ménage au prix de la location est à méditer ainsi qu'un forfait chauffage pour une période déterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs en 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Salle des fêtes et cuisine						
Habitants	245	250	250	255	255	265
Extérieurs	470	480	480	490	490	500
Activités commerciales	610	610	610	650	650	650
Soirées culturelles	245	250	250	255	255	265
Caution	500	500	500	500	500	500
Hall de la salle des fêtes						
Avec cuisine	110	115	115	120	120	130
Obsèques	gratuit	gratuit	gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	100	150	150	150	150	150
Salle d'activités						
Habitants	105	110	110	115	115	125
Extérieurs	170	175	175	180	180	190
Caution	150	150	150	150	150	150

9- Tarifs des concessions au cimetière :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a dernièrement investi dans l'installation de 8 cavurnes au cimetière (carré 4) pour un montant TTC de 2000 €. Il convient, à présent, pour chaque concession prise d'intégrer le coût de la cavurne d'un montant unitaire de 250 €.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de :

- DÉLIBÉRER sur les tarifs des concessions au cimetière comme indiqué dans le tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Perpétuelles	Plus proposées							
30 ans	100	110	110	110	110	120	120	120
50 ans	150	165	165	165	165	180	180	180
Columbarium 15 ans	150	165	165	165	165	180	180	180

-DE DÉLIBÉRER sur le prix des cavurnes mises à disposition au carré 4 pour 250 € l'unité (le temps de la concession) à compter du 07/06/2022.

Le règlement du cimetière sera révisé en intégrant les cavurnes.

10- Bornage et vente de la parcelle AB 48 :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT rappelle que par délibération du 06 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de faire borner la parcelle AB 48 située entre plusieurs parcelles privées au niveau du n°900 de la rue du Petit Tartre et de vendre cette parcelle à deux riverains au prix de 10 € le m². Un nouveau riverain s'est manifesté et un nouveau devis a été sollicité auprès du géomètre.

Le devis réceptionné s'élève à 1 521.84 € TTC

3 riverains sont concernés : Monsieur et Madame TREILLE pour 48 m², Famille DORLY pour 31 m², Monsieur LECOULTRE et Madame ROULIN pour 61 m².

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité

- D'ANNULER la délibération n°2021 12 07 du 06/12/2021 du même objet,
- De VENDRE la parcelle AB 48 divisée à ces trois riverains pour 12 € le m².

11- Droit de préemption parcelle AB 145 :

Madame le Maire rappelle que certaines zones parcellaires sont soumises au droit de préemption de la commune. Le conseil municipal a délibéré (23/07/2020) et a délégué sa compétence dans ce domaine au maire dans la limite de 60 000 €. Le bien étant supérieur à 60 000 € le conseil doit délibérer sur l'exercice de son droit de préemption.

Vente BAYRAKACAN DE ROSSI / CHATARD

Bien en vente : propriété et parcelle AB 145, sises lieu-dit Champ Mouchot Résidence Grenelle à Messia/Sorne

Vendeur : BAYRAKACAN Ali-Can et DE ROSSI Roxane

Acquéreur : M. CHATARD Jérôme, domicilié à DIGNE-LES-BAINS

Prix de vente : 380 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption pour cette transaction.

12- Réforme des règles de publication des actes administratifs :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Pour rappel, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par une publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Messia-sur-Sorne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- CHOISIR le mode de publicité par voie d'affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 1^{er} juillet 2022.

13- Dénomination des voies de la ZAC :

Madame le Maire signale qu'ECLA sollicite les communes de Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble afin de procéder à l'adressage des voiries internes à la ZAC à la fois pour attribuer une adresse postale aux entreprises mais aussi pour le bon déploiement des réseaux de télécommunication.

Il s'agit là d'une compétence communale. Cependant, les géomaticiens d'ECLA, après analyse de la zone au regard du guide des "[Bonnes pratiques de l'adresse](#)" édité par l'ANCT, préconisent un adressage comme présenté dans le plan ci-joint, c'est à dire :

- **Rue A** : tracé 3/4 sur Messia (début à l'intersection de la Rue Louis Rémy), 1/4 sur Chilly (fin sur la D 1083e2),
- nécessite 1 délibération de dénomination de voie identique dans chaque commune (délibération concordante)
- numérotation métrique qui commence côté Messia et se poursuit à Chilly (pas de remise à 0 à la limite de commune)
- les adresses sur la portion Chilly :

côté pair seront rattachées à Chilly (car les bâtiments desservis seront sur Chilly)

côté impair seront rattachées à Messia (car les bâtiments desservis seront sur Messia)

Deux noms sont proposés pour la Rue A :

-**Marguerite Flavien-Buffard**, née à Gillois et enterrée à Chilly. Résistante, professeur de philosophie. Décédée à Lyon le 13/06/1944 par suicide et transférée au cimetière de Chilly le 08/05/1948.

-**Paul Seguin**, homme politique né à Messia le 09/11/1885 et décédé le 15/06/1967 à Lons-le-Saunier. Maire de Lons le Saunier, sénateur du Jura sous la 4^{ème} république (père cordonnier et mère couturière, ancien combattant de la guerre 14/18).

- **Impasse B** : numérotation métrique.

Proposition de nom : **Impasse de la Source**.

- **Impasse C** : même si elle ne dessert que 4 parcelles et est de faible longueur, constitue une discontinuité de la Rue A donc le nom de voie change. Numérotation métrique.

Deux noms sont proposés pour l'Impasse B :

-**Marguerite Flavien-Buffard**,

-**Paul Seguin**,

- **Chemin D** : même si chemin piéton, peut être intéressant de le nommer pour certains usages (secours, intervention sur les réseaux...).

Proposition de nom : **Chemin du Champ de la Croix (nom du lieu-dit)**.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les noms suivants aux rue, impasses et chemin de la ZAC :
- **Rue A : Rue Paul SEGUIN**
- **Impasse B : Impasse de la Source**
- **Impasse C : Impasse Marguerite FLAVIEN BUFFARD**
- **Chemin D : Chemin du Champ de la Croix**

14- Informations et question diverses :

-*Comptes-rendus des différentes commissions / réunions communales et intercommunales :*

Réunion de travail du Conseil Municipal des Enfants du 04/04/2022.

Commission fleurissement du 07/04/2022.

Commission Environnement d'ECLA du 03/05/2022.

Réunion des bénévoles de la bibliothèque du 16/05/2022.

-*Projet sénior à la rentrée de septembre avec le foyer rural de Macornay et l'atelier de l'exil, pour les personnes âgées de plus de 70 ans Une réunion publique d'information a lieu le mardi 28 juin prochain à 17h30 à la salle des fêtes de Macornay.*

-*Information relative à l'arrivée de plusieurs groupes de la communauté des gens du voyage autour de Lons qui sont susceptibles de démarcher les administrés pour des petits travaux.*

-*Travaux route de Chilly sur le réseau d'eau : la route sera fermée à la circulation (sauf pour les riverains) entre le 15/06/2022 et le 29/07/2022, du Rond-point de Chilly (côté : United Caps) jusqu'au rond-point de Chantrans. Un courrier d'information a été distribué aux habitants.*

-*le permis de construire a été déposé pour le projet de micro-crèche.*

-*Elections législatives des 12 et 19 juin.*

-*un nouveau recensement de la population aura lieu en 2023, du 19/01 au 18/02/2023.*

-*Site internet : depuis le 03 juin tout a basculé sur Intramuros. L'adresse du site reste inchangée : www.messiasursorne.fr*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude DAUVERGNE

Le Maire,

Patricia CHANET

